

Délibération n°2021-20

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 février 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Plafond du volume d'heures de formations

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 27
Membres présents et représentés : 27	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le plafond du volume d'heures de formations, conformément à l'annexe, est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 24 février 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY



Accréditation des formations de l'université des Antilles 2022-2027

Conseil d'administration du 23 février 2021
- Point 6.a1 : plafond du volume d'heures des formations -

Est soumis à délibération du Conseil d'administration de l'université des Antilles, les volumes d'heures des formations selon les principes suivants :

Licences

Le volume maximal d'heures étudiant est fixé à 1500 heures. Une augmentation de 10% de ce volume pourra être tolérée dans le domaine STS compte tenu de ses spécificités pédagogiques.

Les licences accueillant moins de 40 étudiants en L3 ne peuvent pas comporter plusieurs parcours.

Masters

Le volume maximal d'heures étudiants est fixé à 600 heures. Une augmentation de 10% de ce volume pourra être tolérée dans le domaine STS compte tenu de ses spécificités pédagogiques.

Les Masters accueillant moins de 30 étudiants en M1 ne peuvent pas comporter plusieurs parcours.